

Emission de CO₂/kWh des différentes énergies – Analyse du cycle de vie de la production d'électricité (Source : ADEME Décembre 2015)

On peut voir sur le graphique ci-dessus, qu'en étudiant l'ensemble du cycle de vie des moyens de production d'électricité, l'éolien est le 2ème moins carboné derrière l'hydroélectricité, et donc devant le nucléaire. De plus, la filière éolienne ne cesse d'améliorer l'empreinte déjà réduite de cette énergie en innovant et développant de nouvelles solutions de valorisation des matériaux issus du démantèlement.

Il est très difficile de proposer un bilan carbone précis à ce stade du projet de La Cerisaie dans la mesure où de nombreuses incertitudes sont levées après l'obtention des autorisations administratives, notamment en ce qui concerne les lieux de fabrication et de transport des éléments de l'éolienne ou des matériaux utilisés sur site (gravats, ciment, etc) lors de la construction.

Pour rappel comme présenté dans l'étude d'impact consolidée en page 532 (Partie 11.6. « Annexe 6 : Analyse du cycle de vie d'un parc éolien : analyse complète »), le constructeur d'éolienne Vestas a réalisé en 2019 une étude « Life cycle assessment of Electricity Production from an Onshore V136 – 4,2 MW turbine Wind Plant » qui permet de faire ressortir les étapes qui ont le plus d'influence sur l'environnement et le temps nécessaire pour que les rejets carbonés liés à la conception d'un parc éolien soient compensés par les bénéfices générés par une production d'énergie renouvelable non émettrice de CO₂.

Les résultats sont présentés ci-dessous selon 2 approches différentes :

L'approche « Net Energy » est évaluée à partir du ratio entre l'énergie utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien et la production d'énergie par ce même parc. Selon cette approche, l'atteinte de l'équilibre énergétique se situe aux environs de **6,1 mois** d'exploitation pour un vent faible. Dans cette configuration, le parc produira 40 fois plus d'énergie qu'il en consommera sur l'ensemble de son cycle de vie.

L'approche « Primary energy » consiste à comparer l'énergie primaire utilisée pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien à l'énergie primaire qui serait consommée pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique de référence. Pour cela, la production du parc éolien est convertie en énergie primaire équivalente nécessaire pour produire la même quantité d'énergie que le parc à partir d'un mix énergétique distribué par le réseau de grandes régions de référence (Australie, Europe, USA, ...). Considérant cette approche, l'équilibre énergétique se situe aux environs de **2 mois**. Selon Vestas, l'approche « Net Energy » semble préférable étant donné qu'elle ne considère aucune conversion et fournit un indice absolu de performance.

Concernant la comparaison des bilan carbones de plusieurs énergies renouvelables et fossiles, les différentes sources disponibles montrent des résultats variables mais assez cohérents dans l'ordre d'arrivée des différentes sources de production : l'éolien et l'hydraulique font partie des modes de production d'électricité présentant un bilan carbone le moins élevé, comparé à l'énergie solaire photovoltaïque, le charbon et l'ensemble des modes de production à partir d'énergie fossile. Concernant le nucléaire, les sources d'information donnent des résultats très divergents en fonction de la prise en compte ou non du traitement des déchets radioactifs et du démantèlement des centrales.

Thème 2 – Défavorables au projet

Les principaux points soulignés par les intervenants, défavorables au projet, le Mellois a assez donné, la répartition nationale des éoliennes, trop c'est trop...

Code des observations	Résumé
@2,@7,@16,@31,@56,@74,R82,R108,R129 R130,	Sans motivation
R9	Pas de retour sur les anciens projets, bilan, coût, production
@10,@65,@77,@81,@87,@96,@97,@104 @118,@128,@132,@134,@135,@139,@140 @164,@173,	Favorable avant mais maintenant c'est trop — pas opposée à l'éolien, seulement les parcs éoliens ne sont pas répartis de façon équitable dans la région Aquitaine,
@14,@15,@51,	Jugement des tribunaux Grande Instance «considérant que la proximité d'un parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage
@25,	Hier 8 éoliennes aujourd'hui 8 de plus et ensuite combien d'autres ?
@19,@29,@39,@41,@46,@47,@49,@51, @60,@65,@75,@76,@87,@88,@89,@90 @96,@97,@104,R112,R113,,@143,@145, @146,R153, @190,@199,@200,@209,@214,	Le Mellois a assez donné – la commune de Périgné a assez d'éoliennes – l'ancienne région Poitou-Charentes a assez donné (90% de l'éolien nouvelle aquitaine) ,- le sud du département a assez donné – les 2 Sèvres ont largement contribué – sud Deux-Sévrien est déjà trop encombré – 12% des éoliennes de nouvelle aquitaine pour 1.5% du territoire Il y a suffisamment d'éoliennes sur le secteur, Le département des Deux Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit à lui tout seul 35% de la puissance de Nouvelle Aquitaine en énergie éolienne (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage
@3,@4,@5,@6,@8,R9,@10,@11,@12, @13,@14,@15,@17,@19,R20,R21,R22,R23 @24,@25,@26,@27,@28,@29,@30,@32,@33, R34,@35,@36,@37@38,@39,@40,@41,@42, @43,@44,@46,@47,@48,@49, @51,@52,@53, @54,@55,@57,@60,@62,@63,@65,@66, @67,@68,@71,@72,@73,@74,@75,@76, @77,@80,@81,@84,@85,@87,@88,@89 @90,@91,@92,@93,@94,@95,@96,@97, @98,@104,@105,E106,R112,R113,@114, @117,@118,@119,@120,@122,@123,@128, R131,@132,@133,@134,@135,@136,à137, @138,@139,@140,@143,@144,@145,@146, @147,@148,@150,E151,@152,R153,R154, R155,@156,@157,@158,@159,@160,@161, @163,@166,@167,@169,@174,@181,@182 @186,@187,@188,@189,@190,@191,@194 @195,@196,@199,@200,@202,@203,@208, @209,@210,@213,@214,@215,@216,@217 @218,@220,E221,@222,@224,R226,R227 R228,R230,R240@241,@242,@243,@244 @246,@248,@249,R251	Défavorable au projet – non au projet –opposé au projet – Contre l'implantation d'un nouveau parc éolien – il y a déjà trop de parcs éoliens sur le territoire –trop c'est trop - la commune a déjà un parc en exploitation -
@51,E106,E109,	Demande de moratoire (idée ancienne ministre ...)
R79,	Arrêt immédiat des chantiers d'éoliennes
@174	Nous avons les centrales nucléaires, elles doivent continuer à exister, à fonctionner, nous devons nous orienter dans ce domaine pour notre énergie.
@201	défavorable aux éoliennes E01, E02 et E03

Réponse du porteur de projet

II.2.1. Répartition des projets éolien en Nouvelle-Aquitaine

Les objectifs de développement éoliens sont ambitieux et se déclinent en objectifs aux échelles européenne, nationale et régionale. Ces objectifs sont détaillés dans la partie 1.2 « Energie éolienne dans le monde » de l'étude d'impact consolidée.

Développement de projet et autorisation :

Le développement éolien en Deux-Sèvres et plus largement en Nouvelle-Aquitaine comme en France n'est pas anarchique mais suit au contraire une méthode bien précise qui sera expliquée ci-après. Le travail des développeurs éolien est de proposer des projets éoliens dans les zones qui leur semble être les plus propices à l'installation d'un parc éolien. C'est ensuite le Préfet du département qui autorise ou non le projet proposé, et pour cela le Préfet s'appuie sur les études d'impacts détaillées pour le projet, sur les avis des différents services concernées, notamment la Mission Régionale d'Autorisation environnemental et sur les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique.

Sélection des zones potentiellement favorables à un projet éolien :

Le nombre d'éoliennes dans les alentours de la zone de projet a en effet augmenté ces dernières années, cela s'inscrit dans les **objectifs de la loi sur la transition énergétique**. Au 31 décembre 2020, on comptait **17 610 MW installés en France dont 993 MW en ex-région Poitou-Charentes**.

Avec ses 993 MW de puissance éolienne installée, l'ex-région Poitou-Charentes est **loin de l'objectif fixé par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes** approuvé le 12 avril 2013 et arrêté par le préfet le 17 juin 2013. Le scénario cible décrit dans le SRCAE prévoyait notamment de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

Le Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes (annexe du SRCAE) a été acté par un arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il **fixait un objectif de 1 800 MW à l'horizon 2020**. Bien que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ait annulé le SRE Poitou-Charentes par arrêté du 4 avril 2017, ce dernier était en vigueur lors du choix du site en 2016.

Une des raisons pour lesquelles nous avons retenu ce **site** est qu'il se trouvait au sein d'une zone déjà pourvue en éolien, c'est-à-dire de continuer le développement éolien en évitant le mitage du territoire. Cette stratégie de développement née de la volonté de la DREAL se traduit par la possibilité d'optimiser une zone en limitant fortement l'ajout d'effet sur l'environnement mais aussi sur le paysage.

Par ses forts régimes de vent, les Deux-Sèvres, dont le territoire Mellois en Poitou, fait partie des **secteurs prisés par le développement éolien** (voir figure 1).

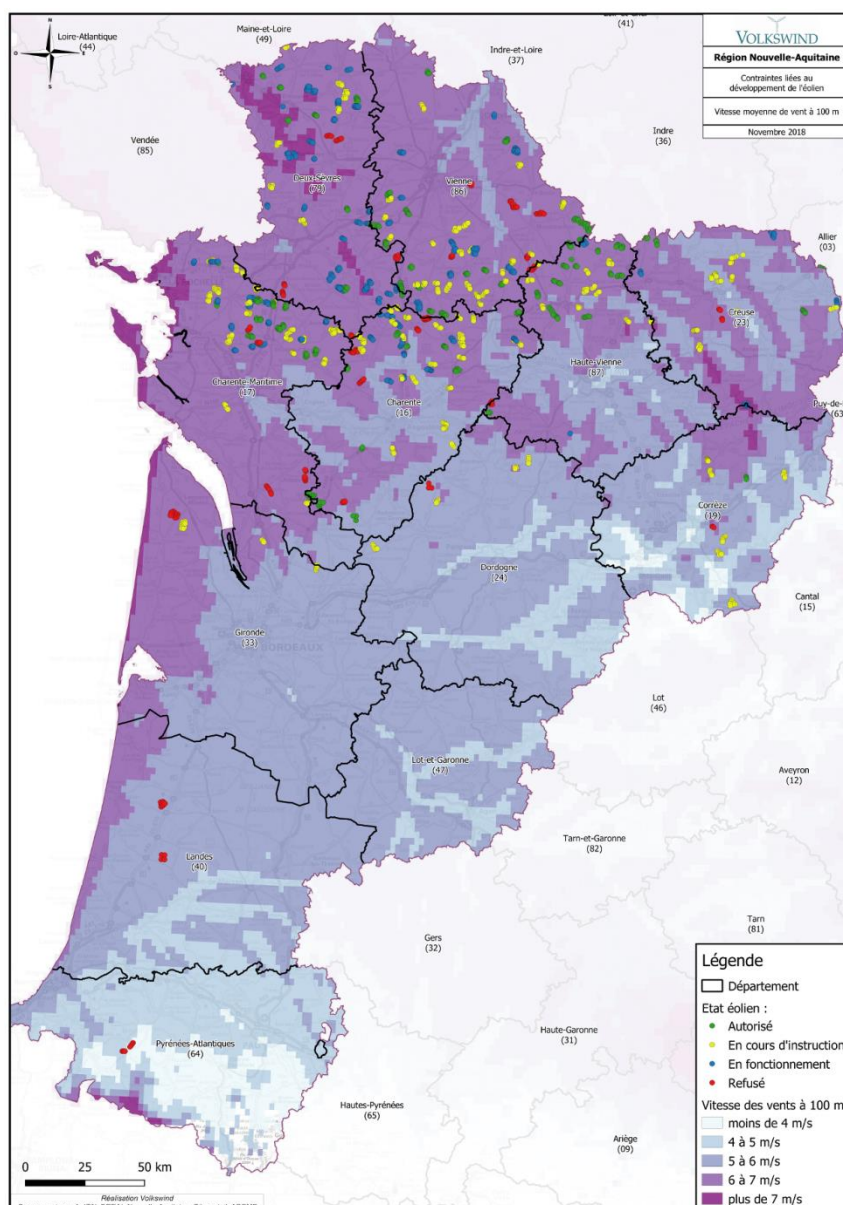
Nous nous ne sommes pas limités aux seules données de vent pour choisir la zone de projet au sein du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Nous avons en effet pris le temps d'**analyser l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire**, à l'échelle régionale comme à celle de la communauté de communes, afin de **les éviter, tout en respectant les contraintes réglementaires**. Une fois additionnés, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (minimum 500 m réglementaire) :
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),

- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo)
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

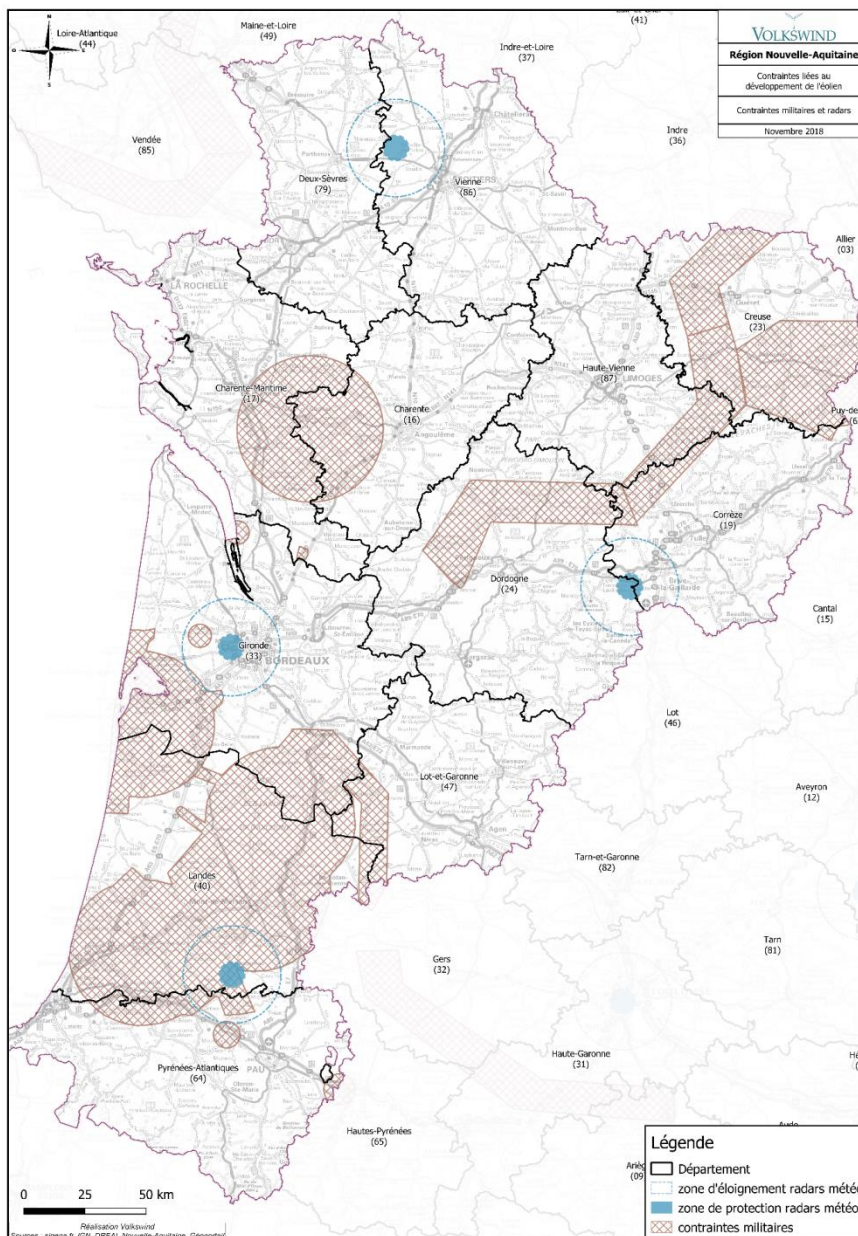
La répartition actuelle des parcs éoliens est donc parfaitement explicable. Et l'étude de l'ensemble de ces contraintes ont permis de déterminer le potentiel d'accueil d'extension géographique du secteur.

Le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine est en effet moins favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte ci-après qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région Nouvelle-Aquitaine.



Répartition des vitesses de vent à 100m en Nouvelle-Aquitaine (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

La réglementation imposant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations pourrait en partie expliquer la sensation exprimée dans les observations : le souhait d'installations des parcs dans les

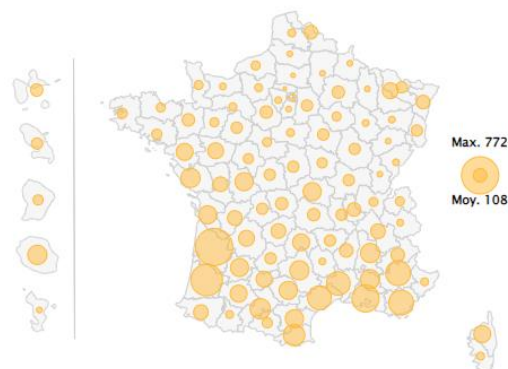


Contraintes radars et militaires (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

Le développement éolien se fait donc en complète **cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire**. Le projet de La Cerisaie proposé se trouve dans une zone qui permet d’éviter la majorité des contraintes et d’exploiter les ressources du territoire.

Pour relativiser, le Sud du territoire de la Nouvelle-Aquitaine participe au développement des énergies renouvelables d’une autre manière. Au 31 décembre 2020, la Gironde accueillait 772 MW de solaire photovoltaïque, et les Landes 580 MW contre seulement 118 MW pour les Deux-Sèvres³. Ce territoire profite d’un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 31 décembre 2020 en MW



³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicati>

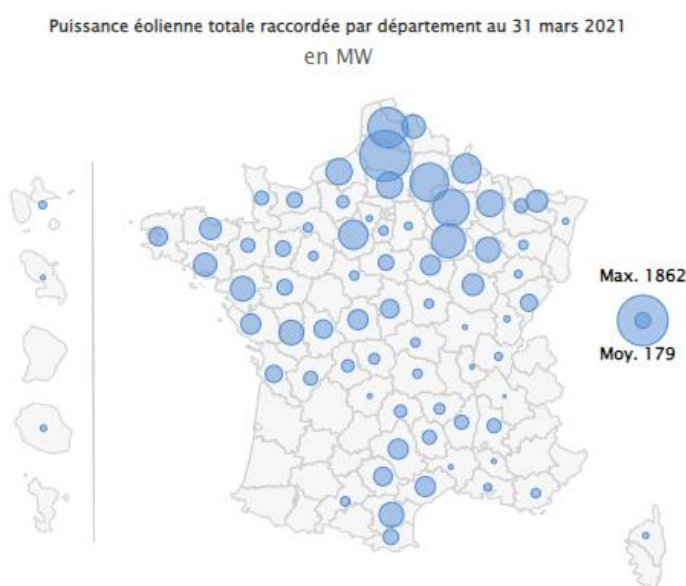
Ainsi chaque territoire exploite les ressources dont il dispose et nous pourrions avoir le même raisonnement avec l'hydroélectricité essentiellement concentrée dans les zones les plus montagneuses.

L'éolien en Deux-Sèvres :

Ainsi, comme expliqué ci-dessus, la partie sud des Deux-Sèvres est favorable à l'éolien en raison des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s, du regroupement des habitats permettant de proposer des projets éoliens à plus de 500 m, à 700m des habitations et de l'absence de contraintes liées aux radars militaires. Néanmoins, il ne s'agit absolument pas du département dans lequel l'éolien est le plus développé.

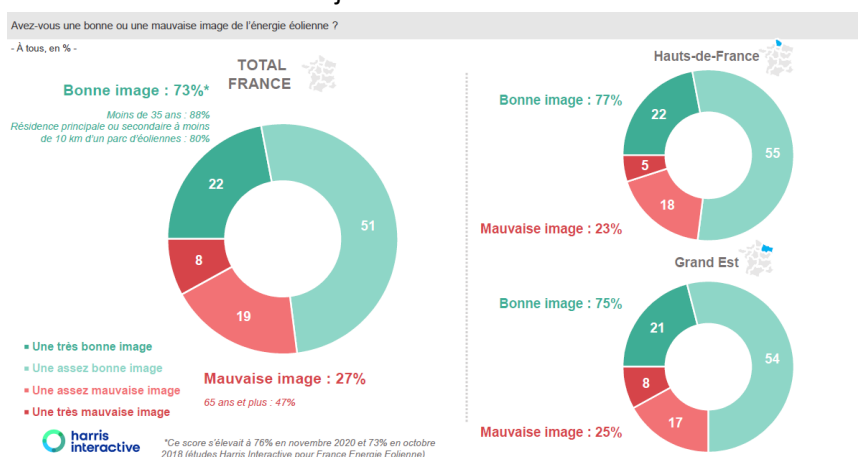
Sur la région Nouvelle-Aquitaine

Certaines régions, notamment les Hauts-de-France et le Grand-Est comprennent 3 à 4 fois plus d'installations éoliennes que la Nouvelle-Aquitaine : La Région Hauts-de-France compte au 31 mars 2021 499 parcs éoliens pour une puissance installée de 5 014 MW ; La Région Grand-Est 401 parcs et 3 920 MW installés ; la Région Occitanie 189 parcs et 1 655 MW installés ; la Région Nouvelle-Aquitaine 137 parcs et 1 183 MW installés. La région Nouvelle-Aquitaine est ainsi loin d'être saturée par l'éolien.



Notons également, que selon le sondage

Harris Interactive d'août 2021, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 123 MW et 3 952 MW installés au 30 juin 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 juin 2021). A titre de comparaison, l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine compte 1 245 MW installés fin juin 2021 dont 406 MW en Deux-Sèvres.



Extraits du sondage Harris Interactive (août 2021)

Sur un niveau plus général à toutes les énergies renouvelables, dans son dernier communiqué de presse (9 mars 2022) le syndicat des énergies renouvelables (SER) (Annexe 1) fait part d'un sondage en Nouvelle-Aquitaine qui a montré que « 72% des Néo-Aquitains considèrent que la lutte contre le réchauffement climatique doit constituer un enjeu prioritaire de la prochaine élection présidentielle et 58% estiment que la transition énergétique ne va pas assez vite dans le pays ».

Les Néo-Aquitains ont été sondés sur toutes les différentes sources d'énergies renouvelables, elles bénéficient toutes d'une bonne image. 64% des interrogés sont favorables au développement de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine.

II.2.2. Trop d'éolien et toujours plus de nouveaux projets

Comme présenté dans la partie « 0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes », les besoins en électricité décarbonée ne cessent d'augmenter et l'éolien est une solution pour parvenir à répondre à la demande croissante.

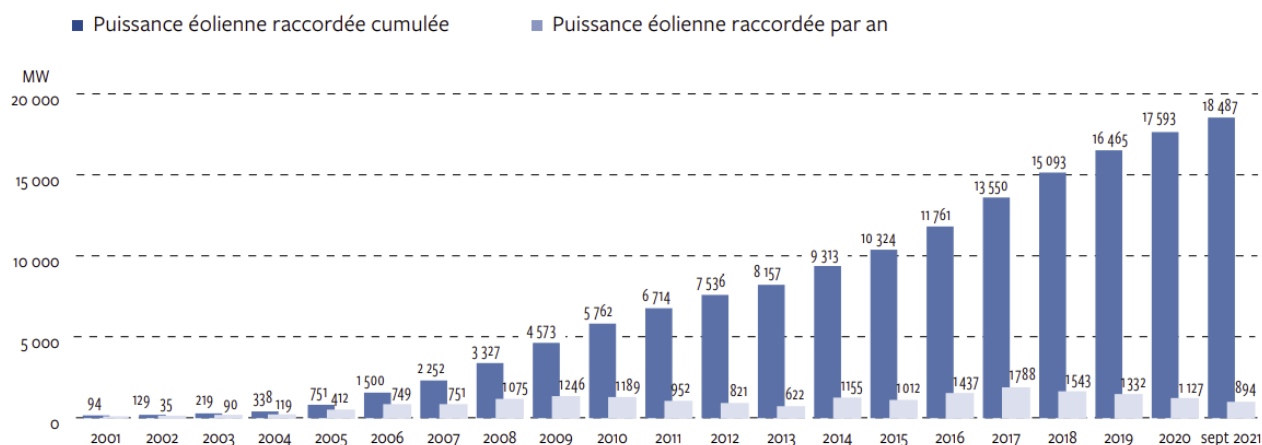
De plus sur l'ensemble des scénarios présentés par RTE pour répondre à la demande en 2050, **les énergies renouvelables représentent au minimum 50 %** de l'électricité produite en 2050, atteignant pour le scénario le plus optimiste 100 % (scénario M0). Ainsi, l'énergie produite par les parcs éoliens terrestres produiront de 13 % (scénario N03) à 21 % (scénario M0) de la totalité de la production d'électricité française.

C'est pourquoi les objectifs de développement éoliens sont ambitieux et demande en partie l'ajout de nouveaux parcs mais pas seulement. Le pétitionnaire tient à rappeler que certaines études commencent à être faites pour réaliser le renouvellement de parcs construits il y a plusieurs années. Ainsi cela permettrait sur certains parcs d'augmenter la production et de garder l'emplacement des éoliennes installées. Pour répondre aux propos de notre Ministre de la transition Ecologique, Barbara POMPILI : « *pour le dire simplement, l'éolien est un moyen, économiquement viable et compétitif, qui nous permet de répondre à l'urgence climatique* ⁴ », il nous faut être efficace et essayer au maximum de pouvoir atteindre les objectifs.

Il faut rappeler également que « l'éolien français terrestre est de plus en plus en retard sur sa trajectoire de développement » (ObservER – « Le baromètre 2021 des énergies renouvelables électriques en France »). L'objectif fixé, pour l'éolien terrestre, pour l'année 2023 sont de 24,1 GW, au 30 septembre 2021 seulement 18 487 MW étaient installées, soit seulement 76,6% des objectifs nationaux.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/developpement-leolien-terrestre-discours-barbara-pompili-lors-conference-presse-du-28-mai-2021-au>

Évolution de la puissance éolienne raccordée



Evolution de la puissance éolienne raccordée

(Source : Panorama de l'électricité renouvelable – 30 septembre 2021)

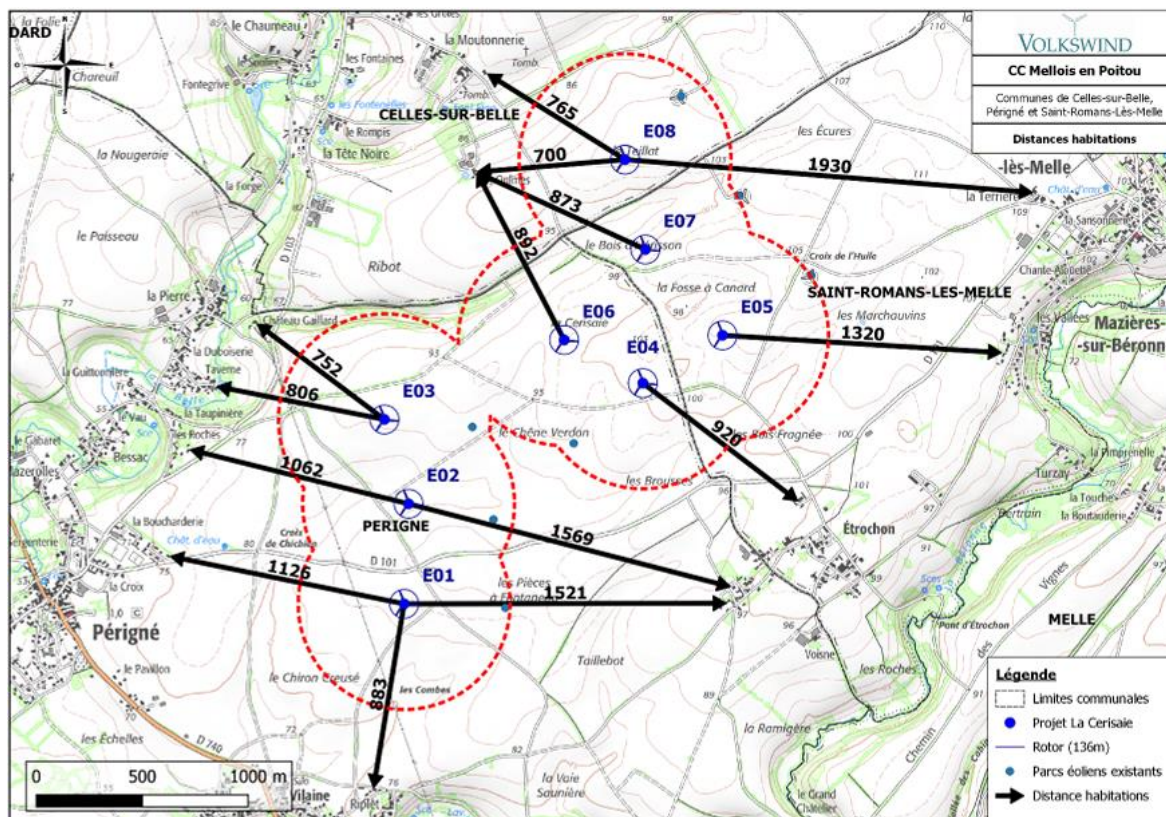
La Ferme éolienne de La Cerisaie représente 33,6 MW supplémentaires sur le territoire français et de plus en extensions de deux parcs existants. Sa bonne insertion environnementale est rappelée dans la partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**», de même que son intégration paysagère à la partie «0 II.5.1. Rendus visuels ».

Ce projet contribuera significativement à l'atteinte des objectifs présentés en partie «0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes».

II.2.3. Défavorable aux éoliennes E01, E02 et E03

Le projet éolien de la Cerisaie est un projet cohérent, qui permet d'optimiser la zone éolienne en maintenant une distance aux habitations de 700 m. L'éolienne E08, la plus proche des habitations, obtient un avis favorable de M. NOURISSON puisqu'elle est située entre les 2 parcs éoliens en fonctionnement. En revanche, les éoliennes E01, E02 et E03 obtiennent un avis défavorable de sa part puisqu'elles sont implantées à l'ouest du parc éolien de Périgné, et que d'après lui « se rapprochent exagérément du haut du bourg de Périgné ». M. NOURISSON a raison d'avancer que les éoliennes se rapprochent du bourg, puisqu'elles se situent à l'ouest du parc existant, néanmoins ces éoliennes gardent une grande distance avec les habitations les plus proches : 1 125 m du secteur haut du bourg de Périgné pour E01, 1 062 m pour E02 et 752 m du lieu-dit Château-Gaillard composé d'une seule habitation.

Le rapprochement « exagéré » du projet est donc à relativement au regard des distances maintenues entre les éoliennes E01, E02 et E03 aux habitations les plus proches, comme le montre la carte ci-dessous, extraite de l'étude de danger (p 16 de la pièce n°5).



Enfin, le pétitionnaire souhaite rappeler ici encore l'étude de saturation détaillée qui a été réalisée par le bureau d'études paysagiste qui n'a montré aucune potentialité de saturation liée à l'introduction du projet éolien de La Cerisaie au niveau de Périgné, de Celles-sur-Belles ou encore de Saint-Romans-lès-Melle.

En outre, le pétitionnaire rappelle qu'il a tenté de mettre en place une concertation avec les mairies concernées par le projet, et que si un COPIL avait pu être mis en place, l'implantation aurait pu être modifiée selon les retours des conseils municipaux et des riverains. La mise en place d'un tel COPIL a été refusé par les mairies. Aussi, une exposition accompagnée de 2 permanences ont eu lieu en mairie de Périgné en novembre 2019 afin de créer des moments d'échanges sur le projet ainsi que sur les sujets éolien généraux entre Volkswind, les riverains et les élus locaux. Malheureusement, seule une 10aine de personnes au total se sont rendues aux 2 permanences. Les informations plus détaillées relatives à l'exposition seront présentées au sein de la partie « II.3.1. Action de communication et d'information autour du projet ».

Enfin, de la même manière que le commissaire enquêteur missionné dans le cadre du parc éolien de Périgné, M. LE HAZIF, le commissaire enquêteur du présent projet, M. LUCAS, peut décider de donner un avis favorable pour certaines éoliennes uniquement.

Pour rappel, M. LE HAZIF avait donné un avis défavorable pour les éoliennes E04 et E05 car elles étaient selon lui trop près du hameaux d'Etrochon (~600m).

Aussi, le préfet peut également autoriser seulement une partie des éoliennes projetées.

Thème 3 – Concertation information

Les principaux points soulignés par les intervenants sont le manque de concertation et d'information et le « démarchage porte-à porte »

Code des observations	Résumé
@92, @202,@222,	Concertation simpliste - ces travaux sont mis en place sans aucune concertation tant de nos instances électives que des habitants.- manque de concertation avec les élus - En tant qu'ancienne élue, certaines pressions ont été effectuées
@118,	Que dire de la manière de démarchage au porte à porte sans en avertir la municipalité.
@147	Aucune concertation ni information préalable des habitants jusqu'à la découverte de l'enquête d'utilité publique.
@92,	Nous ne sommes pas informés honnêtement sur les sur les contraintes d'exploitation, les impacts avérés sur l'environnement et ses effets néfastes sur la santé des riverains et des êtres vivants,

Réponse du porteur de projet

II.3.1. Action de communication et d'information autour du projet

L'historique relatif à l'avancement du projet ainsi que les moyens de communication et d'information déployés est présenté dans l'étude d'impact consolidée page 43 (Partie 1.3.3 « Historique du projet » et 1.3.4 « Bilan de la procédure de débat public et de la concertation »).

Un site internet dédié au projet et régulièrement mis à jour a été mis en place, accessible au lien suivant : <https://parc-eolien-perigne-cerisaie.fr/>

Voici donc un rappel de l'historique de la communication autour du projet éolien de La Cerisaie :

- 2010 : Premiers contacts avec les élus, notamment avec la mairie de Périgné dans le cadre du projet éolien de Périgné ;
- Août 2017 : Mise en service du parc éolien de Périgné

2017-2018 : Proposition de la part de Volkswind de créer un COPIL pour le projet éolien de la Cerisaie. Plus d'informations sur le sujet sont présentées en partie «0

II.6. Acceptation sociale du projet

- II.6.1. Position des communes et des élus».
- Juin 2018 : Inauguration du parc éolien de Périgné
- Janvier 2019 : Publication d'un article dans l'Agenda 2019 de la commune de Périgné au sujet de l'énergie éolienne et du projet de La Cerisaie. (Annexe 2).



- Début novembre 2019 : Envoi d'un premier bulletin d'info à l'ensemble des trois communes concernées par le projet de La Cerisaie ;

Des documents d'informations ont été distribués aux habitants de Périgné, Celles-sur-Belle et Saint-Romans-Lès-Melle, afin de les informer de cette exposition. Un système de « coupon-réponse » a été intégré aux prospectus afin de recueillir les avis : remarques / questions des citoyens sur le projet.

L
E
N
E
R
G
I
E

É
O
L
I
E
N
N
E

Bilan Carbone

L'énergie éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, car son processus de production électrique ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le mode de calcul utilisé, il faut entre 2, 4 et 8 mois d'exploitation pour compenser les émissions de CO₂ engendrées sur l'ensemble du processus de fabrication de l'éolienne. Les 20 ans d'exploitation suivants conduisent donc à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO₂.

Comparaison (en nombre) des industries en France :

- 135 000 résineurs (bois)
- 100 000 km de lignes aériennes
- 15 000 ponts (acier)
- 100 000 km de routes (béton)
- 12 000 pylônes (acier)

Source : France Énergie Éolienne

Engagements politiques

MW installés et objectifs en France et en Nouvelle Aquitaine

France	15 757	35 000
Nouvelle Aquitaine	1 000	3 000

© Objectif pour 2020 en MW

En France, l'objectif est d'installer 35 000 MW d'éolienne terrestre d'ici 2020. Au 1er septembre 2019, seuls 15 757 MW ont été installés.

En région Nouvelle-Aquitaine l'objectif est d'atteindre 3000 MW d'ici 2020. Au 1er septembre 2019, seuls 985 MW ont été installés.

Site web :

Retrouvez toutes les informations du projet sur le site : <http://parc-eolien-perigne-cerisaie.fr>

Acceptabilité

Les trois quarts (73%) des riverains et du grand public ont une image positive de l'éolien comme le montre l'étude menée en septembre 2018 sur le thème « Quelle image avez-vous des énergies éoliennes ? »

52% des riverains opposés au moment de l'installation ont ensuite changé d'avis sur l'éolien

VOUS CONTACTEZ PRIVILÉGIÉS

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Gauthier BOUSQUET
Chef de projets

VOLKSWIND France Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges - Bellegarde
87 100 LIMOGES
Téléphone : 05 55 48 38 97
Téléfax : 05 55 09 34 41
www.volkswind.fr

Bulletin d'information

Projet éolien de la Cerisaie

Excellence environnementale & Energie locale

NOVEMBRE 2019

EDITO : Le parc éolien de Périgné fonctionne aujourd'hui avec succès depuis plus de deux ans, alimentant l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de plus de 8000 personnes. Le parc éolien de Celles-sur-Belle et Saint-Romans-Lès-Melle a pour sa part été mis en service depuis plus de 8 ans. Les communes de ce territoire prennent ainsi pleinement part à la transition énergétique depuis plusieurs années.

Afin de faire face au défi du changement climatique, la France souhaite poursuivre le développement de l'éolien terrestre avec pour objectif de porter sa puissance à 24,6 GW en 2023 dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de 2019-2023. Dans ce contexte, il est aujourd'hui privilégié de densifier les parcs éoliens existants afin d'optimiser les zones favorables, de moins en moins nombreuses.

Le secteur se situant entre la ferme éolienne de Périgné et le parc éolien de Celles-sur-Belle et Saint-Romans-Lès-Melle se prête particulièrement à cette optimisation. Des premières études ont ainsi été lancées afin d'évaluer le potentiel d'un projet de densification.

Présentation de la société

Volkswind France développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens. Les parcs développés par Volkswind alimentent l'équivalent des besoins électriques de la population d'une ville comme Nantes. Volkswind est n°1 français du 3ème appel d'offre concernant la vente d'électricité d'origine éolienne en France.

L'énergie éolienne

- L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle n'engage pas l'avenir des sites où elle s'installe, car 100% de la surface redeviendra cultivable.
- Après Hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire (seulement 0,063 €/kWh produit, c'est-à-dire moitié moins cher que les centrales EPR).
- L'énergie éolienne a couvert 6,3 % de la consommation électrique nationale entre juin 2018 et juin 2019. (source: RTE - Panorama de l'électricité renouvelable n°30 juin 2019)

INVITATION aux expositions en mairie de Périgné, Pour une information sur le projet éolien :

Le mercredi 20 Novembre de 10h à 13h,
Le mercredi 04 Décembre de 16h30 à 19h

Venez vous informer et échanger

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes. Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou nous envoyer un email aux adresses reprises en page 4.

Nom, Prénom : _____
Adresse : _____
Tél, mail : _____

Vos remarques et/ou questions : _____

VOLKSWIND

Présentation du projet

La Zone d'étude

- Optimisation de la zone avec une densification entre les parcs éoliens de Périgné et de Saint-Romans-les-Mèles.
- Se situe en Zone Favorable du Schéma Régional Eolien de 2012, en zone de grandes cultures.
- Permet un éloignement maximal des habitations : à plus de 700 m (réglementation minimale de 500 m).
- Est éloignée des zones de protection environnementales Natura 2000 et ZNIEFF.
- Potentiel de 9 éoliennes de puissance unitaire de 4,2 Mégawatts (MW), soit une puissance totale de 37,8 MW.
- Exemple : Pour un projet de 9 éoliennes de 4,2 MW chacune, c'est :

21 050 Foyers alimentés (selon la consommation annuelle moyenne – CITE 2008) sans émission polluante	30 000 Tonnes de CO2 évitées (chaleur annuelle 100€/TWh), soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 20 000 voitures neuves (Source INSEE)
366 Emplois créés en Equivalents Temps Plein (ETP) à l'échelle nationale, dont 111 en Développement d'Avant-projet de la construction. Plus environ 8 emplois ETP sur le département chaque année d'exploitation (Source : ouaf TSE)	7 400 000 € Pour les entreprises locales (travaux, BT, réseaux, hébergement, restauration, ...)

Les études

Etudes environnementales (NCA Environnement)

Suite à la construction du parc de Périgné, des suivis environnementaux ont été réalisés afin d'évaluer l'incidence du parc sur l'avifaune et les chauves-souris. La présence des éoliennes ne semble pas déranger la fréquentation des habitats par les chauves-souris ni l'avifaune nicheuse.

Plusieurs espèces s'alimentent aux abords des éoliennes confirmant l'absence d'effarouchement et de dérangement. En comparaison avec les données d'autres parcs éoliens ayant fait l'objet de suivi, la mortalité brute constatée sur Périgné se trouve parmi les moins importantes. Il apparaît que l'implantation du parc a relativement peu d'influence sur les populations locales d'oiseaux et de chauves-souris.

Des inventaires supplémentaires ont été menés par des écologues sur l'ensemble de la zone d'étude et ont permis de recenser à nouveau toutes les espèces d'oiseaux et de chauves-souris et d'analyser les zones enjeux pour le projet de densification.

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec une densification du parc éolien.

Etudes acoustiques

Des acousticiens ont effectué des relevés sur site afin de vérifier que les éoliennes construites à Périgné respectent bien la réglementation. Les mesures au droit des habitations riveraines indiquent que le parc éolien de Périgné est conforme en période de jour et en période de nuit, pour l'ensemble des points de mesures pour toutes les vitesses et directions de vent présentées lors des mesures.

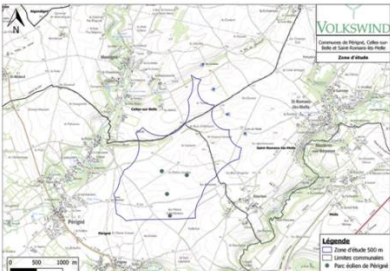
Pour le projet de densification, il sera procédé de même, avec une modélisation de la diffusion acoustique depuis chaque éolienne puis une vérification de niveau sonore perçu au niveau des habitations après la construction.

Source : France Energie Eolienne

Etudes paysagères (Agence COUASNON)

Plusieurs scénarios seront comparés grâce à la réalisation de photomontages afin de s'assurer que les nouvelles éoliennes s'intègrent dans la cohérence paysagère des parcs existants et que l'emprise visuelle soit la plus faible possible.

Les différents études menées permettront de développer une optimisation du parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les enjeux du territoire.



Les étapes du projet

Préféabilité 2017	Conception du projet 2018 - 2019	Instruction du projet 2020 - 2022	Construction 2023 - 2024	Exploitation (20 à 40 ans)	Démantèlement (1 à 6 mois)
- Analyse des contraintes - Information aux maires du territoire de la zone - Etudes de préféabilité	- Réalisation des études paysagères, paysagères et acoustiques - Compilation des résultats - Elaboration du projet	- Demande d'Instruction Environnementale - Enquête publique - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Arrêté Préfectoral - Demande de raccordement électrique - Contrat d'achat d'électricité	- Production électrique - Maintenance - Visites du parc pour le public - Mesures de réception acoustique	- Garanties financières obligatoires par éolienne, selon le décret n°2011-965 (13/08/2011) - Retour en état du site	

- Novembre 2019 : Exposition sur le projet de la Ferme éolienne de la Cerisaie avec 2 permanences en mairie de Périgné ;

A l'occasion des permanences en mairie, plusieurs panneaux et affiches ont été réalisés afin de présenter le développement éolien et le projet.

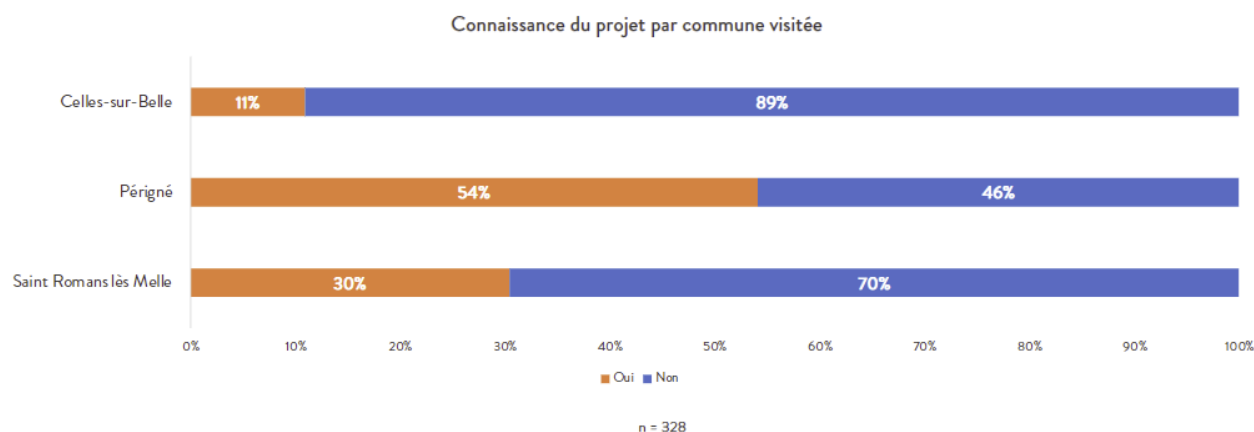
The image displays two informational posters for the 'Ferme éolienne de la Cerisaie' project. The left poster, titled 'Infos Projet', provides technical and financial details. It states that after 15 years of work, 985 MW will be constructed, with a remaining 2000 MW to be built over the next 3 years. It also mentions that wind energy represents 6.3% of electricity consumption, with 18,200 jobs (direct and indirect) and 63€/MWh production cost. The project is supported by local authorities with a 7.4 million euro investment. It includes a 'Carte des contraintes' and 'L'optimisation des parcs éoliens privilégiée'. The right poster, titled 'Visuels Projet', shows landscape studies and photomontages from various viewpoints: Puyclavaud (730m distance), Lairière (D185) (1.5km), Chez Courrade - Château d'eau (2.5km), and Saint Angeau (D6) (2.8km). It also features a 'Zone d'étude' map and a 'Légende' for existing wind turbines. Logos for Volkswind, encis environnement, NCA Environnement, and EREA Ingénierie are visible.

Les deux permanences ont été effectués en mairie de Périgné le mercredi 20 novembre 2019 de 10h à 13h et le mercredi 04 décembre de 16h30 à 19h. Comme indiqué dans l'étude d'impact consolidée page 48 « Seule une dizaine de personne se sont rendues aux permanences pour se renseigner au sujet de ce projet éolien. Des échanges sur la thématique de l'éolien en général et sur les risques d'impacts potentiels sur l'environnement local ont eu lieu. Certains visiteurs ont fait part de leurs interrogations vis-à-vis des impacts potentiels de ce projet. »

- Août 2020 : Envoi d'un second bulletin d'info à l'ensemble des trois communes concernées par le projet, avec l'implantation des 8 éoliennes du projet (Annexe 3) ;
- 24 février 2021 : Présentation du projet à la mairie de Périgné ;
- 4 mai 2021 : Présentation du projet aux mairies de Celles-sur-Belle et Saint-Romans-lès-Melle
- Octobre 2021 : Réalisation d'une campagne de porte-à-porte, par un prestataire externe neutre, qui avait pour but d'apporter davantage d'informations aux riverains de projet ainsi

de d'obtenir leurs avis sur l'éolien et le projet. Pour plus d'information sur cette campagne, voir la partie suivante « II.3.2 Démarchage porte à porte ».

Les résultats de cette campagne sur la connaissance du projet sont les suivants :



Cette campagne nous a permis en plus de recueillir l'avis des riverains, de pouvoir informer d'avantages de personnes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il semble difficile d'avancer que les habitants n'étaient pas informés du projet éolien. Le pétitionnaire a engagé de nombreuses démarches d'information et d'échange autour du projet.

Concernant la concertation avec les élus, de nombreuses prises de contact ont été réalisées auprès des communes et de la communauté de communes afin de proposer différentes choses :

- Réunion d'information
- Comité de suivi et de concertation au sujet de l'implantation du projet
- Discussion autour des mesures d'accompagnement envisageable
- Possibilités d'investissement participatif

A ce jour les mairies, s'y sont toujours opposées, mais nous continuons cependant à le proposer pour les prochaines étapes du développement de la Ferme éolienne de La Cerisaie.

II.3.3. Démarchage porte à porte

Ces contributions font référence à la campagne de porte-à-porte réalisé en Octobre 2021.

Cette campagne de porte-à-porte a été réalisée par la société Explain, une société indépendante spécialisée dans les enquêtes d'opinion, dans la transparence et la protection de données, afin d'avoir un résultat neutre et objectif. Les ambassadeurs en porte-à-porte n'ont aucun intérêt dans le projet sur lesquels ils viennent sonder.

Les objectifs principaux de cette campagne sont de présenter le projet, d'évaluer la connaissance du projet par la population, de comprendre l'opinion locale et de créer un contact avec la population. A aucun moment le but de cette campagne est d'orienter l'opinion de la population. Les avis sur le

projet recueillis par la société Explain étaient regroupés en 6 catégories favorables comme défavorables :

Catégorie	Définition
Favorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes positifs. Il présente de lui-même des arguments en faveur du sujet/projet ou relève en des termes positifs les informations qu'on lui transmet.
Défavorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes négatifs. Il présente de lui-même des arguments contre le sujet/projet. Il rejette ou ne croit pas les informations qu'on lui transmet.
Neutre	Le riverain aborde le sujet/projet sous les angles positifs et négatifs. Sa position est tranchée dans la mesure où il dit explicitement qu'il y a du bon et du mauvais sur le sujet/projet.
Indifférent	Le riverain ne répond pas, ou peu, ou pas aux questions qu'on lui pose. Il dit ne pas s'intéresser au sujet/projet ou n'en rien penser. Lorsqu'on lui soumet des informations, il les accepte sans réagir.
Ne se prononce pas	Le riverain ne souhaite pas donner son avis sur le sujet/projet et/ou dit explicitement ne pas avoir un avis tranché sur la question.
Non-identifié	Le riverain aborde tout et son contraire et ne répond pas directement aux questions posées : à la fin de la conversation, on n'est pas capable de dire ce qu'il pense du sujet/projet. Parfois, le riverain parle de façon incohérente.

Cette enquête d'opinion a permis de montrer que 38% de la population interrogée et riveraine des communes concernées par le parc s'est dite informée du projet éolien de La Cerisaie, et ce avant la mise en place de la publicité relative à l'enquête publique. Dans le cas où Explain rencontrait des personnes soit non présentes soit refusant la conversation, une brochure (Annexe 4) était laissée dans la boîte aux lettres afin que les personnes concernées possèdent tout de même les informations relatives au projet.

Il s'agissait d'une campagne informative, réalisée par une société indépendante qui dispose de plusieurs années d'expérience sur des actions similaires pour d'autres projets éoliens. **Aucun passage en force, de quelque nature que ce soit n'a été réalisé.**

Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé ici, le pétitionnaire a bien informé les mairies au préalable, comme illustré en Annexe 4 avec les mails envoyés aux mairies pour prévenir du commencement de l'enquête Explain. Les mails ont été envoyés le 1^{er} octobre 2021 aux trois mairies. De plus la campagne Explain avait été évoquée lors de la présentation du projet devant le conseil municipal de Périgné.

Thème 4 – Enquête et dossier

Les principaux points soulignés par les intervenants sont la non prise en compte du guide du « Mellois en Poitou, la mise en cause des photomontages et des diverses études, les effets cumulés, les distances aux habitations, l'avis de la MRAe...

Code des observations	Résumé
@24	Mise en cause des études – pas d'appui sur les retours d'expérience – opacité sur l'implantation des éoliennes. Des projets montés sans aucune transparence
@24, @128, @248	Mise en cause des photomontages

	<p>Toutes les photographies ont été prises de jour. Aucune référence n'est faite dans les textes accompagnant les photos sur les lumières nocturnes.</p> <p>Le soir, en période humide, ces lumières se reflètent et éclairent par intermittence tout le devant de la maison ce qui est fort désagréable. A ce jour, aucune modification n'a eu lieu. Si c'était une obligation, l'administration à ce jour n'est pas intervenue. Une question avait été posée au gouvernement. Il avait été répondu que les lumières étaient liées à l'aviation et notamment militaire. On entend parfois qu'elle pourrait ne pas être toujours active. J'ai l'impression que cela fait partie d'une communication et non d'une volonté réelle. La baisse lumineuse évoquée dans le dossier reste marginale</p>
@24,	Etude d'impact néglige les impacts potentiels du tracé de raccordement et la possible extension du poste source sur biodiversité
@24,	<p>Pas d'étude archéologique</p> <p>Pas de géobiologue pour déterminer les failles et filets d'eau en sous-sol</p>
@24, @48@90,R113,@138, @147,E151,@157, @166,@210,@222,@224,R240,@136,@144	<p>Pas de prise en compte du PLUi de la CC du pays Mellois malgré loi 3DS du 9 février 2022 –</p> <p>Prendre en compte le guide du Mellois en Poitou – La Communauté de communes a élaboré un guide de bonnes pratiques de l'implantation éolienne dans son territoire, les lieux d'implantation des parcs de la Cerisaie et du Fourris sont des lieux fermés à la prospection.</p>
@50,@164	Conséquence et nuisibilités du premier parc
@92	Promoteurs qui ne vantent que les aspects positifs
@98,@164,@186,	La distance des 500 mètres minimum des maisons est une honte lorsque des machines de 200 mètres de hauteur s'implantent si près d'elles. La distance des 500 mètres remonte à l'époque où les aérogénérateurs ne dépassaient pas 90 mètres – il faudrait au moins le double soit 1,5KM à 2KM des habitations – Les éoliennes sont physiquement trop près de les maisons
@128	l'impact visuel sera faible du fait du faible maillage d'habitations de même que la présence d'éoliennes déjà construites. Les personnes qui y habitent apprécieront.
@136,@138,@144,@166,@224,	<p>La MRAE émet des réserves sur les 2 parcs sur plusieurs points dont la saturation paysagère, l'avifaune, les pics migratoires, les chiroptères.</p> <p>le rapport de la MRAE met en avant l'insuffisance d'évaluation des impacts des parcs existants</p>
@91,@191	<p>Pourquoi pas de demande de dérogation d'espèces protégées – L'étude de mortalité sur les parcs voisins fait état de plusieurs cadavres d'oiseaux retrouvés (alouette des champs, martinet noir, buse variable) et de 7 cadavres de chauves-souris (pipistrelles communes et de Kuhl).</p> <p>Il est indiqué que ces animaux sont morts de collision ou barotraumatisme. Il s'agit donc d'une destruction d'espèces protégées. Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées aurait dû être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale (L'article L.411-2 du Code de l'environnement). Ceci constitue une grave lacune dans ces dossiers.</p>
@248	Presque rien sur les impacts sur les humains... les derniers concernés

Réponse du porteur de projet

II.4.1. Mise en cause du non-respect du guide du « Mellois en Poitou » et d'autres documents réglementaires (SRADET, PLUi)

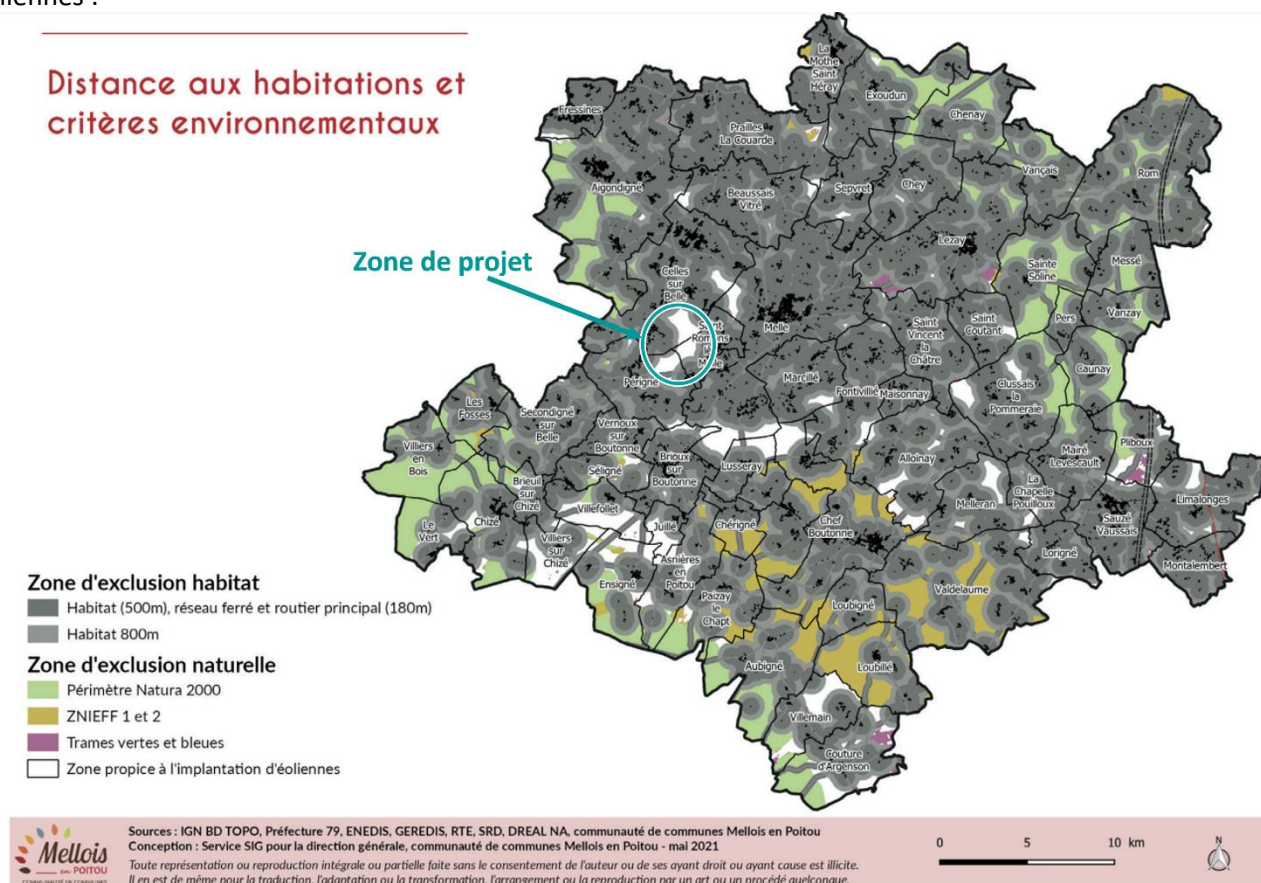
→ Guide des bonnes pratiques

Le projet de la Cersaie a été initié en 2018 par une étude de faisabilité, puis les études supplémentaires ont été lancées en 2018 et 2019. Le dossier de demande d'autorisation pour ce projet a été déposé en novembre 2020 soit 11 mois avant l'adoption du guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays Mellois. Ce guide n'était donc ni initié ni connu lors du lancement et de l'avancement de ce projet.

Le pétitionnaire souligne également qu'il a participé avec plusieurs confrères développeurs éoliens aux réunions d'information et de présentation de ce guide. La filière éolienne a fait remonter toutes ces remarques, remarque qui n'ont pas été prise en compte par la suite.

De plus, il est faux de dire que le projet ne répond à aucun des critères d'acceptabilité définis par le guide.

Au contraire, le guide a procédé à un travail d'analyse cartographique aboutissant aux mêmes conclusions que l'étude d'impact du présent projet, à savoir que la zone est propice à l'implantation d'éoliennes :



Cette zone a par la suite été exclue des « zones de droit à la prospection » du guide selon la justification : « Acceptabilité locale défavorable, saturation visuelle et nombreuses covisibilités, manque d'espaces de respiration, dépréciation de l'immobilier ».

Cependant ces justifications générales sont avancées sans fondements ni études paysagères pour les appuyer. Au contraire, les éléments détaillés par le pétitionnaire dans l'étude paysagères et l'étude

d'impact démontrent qu'il n'y a aucun manque d'espace de respiration selon des critères objectifs d'analyse, comme présenté au «0 II.5.1. Rendus visuels ». De même, les parties » et « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » illustrent l'absence de fondement de ces arguments. L'étude paysagère conclue à la pertinence de ce projet en extension de parcs existants, qui permet l'optimisation de cette zone favorable à la production d'électricité éolienne, et sa bonne insertion sur le territoire.

En outre, si bien que le projet de la Cerisaie se situe en zone « fermée à la prospection » du guide, il respecte de nombreux critères préconisés par celui-ci :

- ✓ Conformité aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales)
- ✓ La remise en état du site et l'excavation totale des fondations est bien prévue conformément à la réglementation
- ✓ L'évitement des zonages environnementaux (Zones Natura 2000, ZNIEFF1&2, Trames vertes et bleues, ...)
- ✓ Intégration paysagère de qualité, démontrée par une étude détaillée,
- ✓ Organisation de la concertation (Information boîtage, Enquête en porte-à-porte, exposition publique d'information, proposition de nombreuses rencontres et comités de suivis)
- ✓ Proposition de projet participatif

En conclusion le projet de la Cerisaie se situe **dans une zone identifiée comme propice à l'éolien** (avant exclusion finale) par le guide lui-même et **respecte la majorité des critères préconisés** par celui-ci, bien que le pétitionnaire n'en ait pas eu connaissance durant la phase d'études, le projet ayant été **déposé presque un an avant l'adoption du guide** du pays Mellois.

➔ SRADDET

Le SRADDET a bien été consulté et est présenté notamment dans le dossier aux pages 26 et 258 de l'étude d'impact consolidée.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, il décline les objectifs d'installation de puissance et de production d'énergie éolienne nationaux au niveau régional :

Objectif Nouvelle Aquitaine	2015	2020	2030	2050
Production (GWh)	1054	4140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551 MW	1 800 MW	4 500 MW	7 600 MW
Dont repowering (MW)			200 MW	2 200 MW

Tableau 3 : Objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle Aquitaine.

Avec une puissance de 33,6 MW, le projet de La Cerisaie permettra de répondre à plus de 10% des objectifs annuels du SRADET Nouvelle Aquitaine. Il s'agit donc d'une contribution significative aux objectifs régionaux.

Le SRADET indique également des « orientations prioritaires » concernant l'éolien dont notamment le « rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ; ».

Cette orientation n'est malheureusement basée sur aucune analyse des critères d'implantation encadrant le développement éolien, elle est par conséquent inapplicable compte tenu des contraintes réelles, présentés ci-après dans la question sur la répartition des projets.

Une circulaire⁵ aux préfets de régions a été émise par le gouvernement le 26 mai 2021 demandant d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien permettant d'atteindre les objectifs de la PPE déclinés par région.

Bien que celle-ci ne sera pas opposable, l'objectif de cette cartographie est d'être prise en compte par les Régions lors des prochaines mises à jour des SRADET afin que ceux-ci puissent être cohérents dans la répartition de leurs objectifs selon les territoires adaptés.

→ PLUi

L'élaboration du PLUi-H de Mellois en Poitou a commencé depuis l'année 2018, en novembre 2020 au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter du projet, le schéma de Cohérence Territoriale venait d'être approuvé. Lors de la demande de compléments par la Préfecture en août 2021, le PLUi-H était toujours en cours d'élaboration. Aucun document concernant le règlement d'urbanisme répondant au nouveau PLUi-H n'est aujourd'hui disponible, c'est pourquoi le pétitionnaire s'est référencé aux documents d'urbanisme disponibles.

Comme indiqué page 92 de l'étude d'impact consolidée, le projet de la Cerisaie est conforme aux PLU des communes de Celles-sur-Belle, Périgné et Saint-Romans-Lès-Melle. L'ensemble des habitations existantes et des zones urbanisables des 3 communes ont été prises en compte dans la définition de la zone de projet, ainsi que lors du choix de l'implantation pour lesquelles une distance de 700m minimum a été respectée (200m de plus que la réglementation). Dans chacun des PLU rien ne s'oppose à l'implantation d'éolienne.

II.4.2. Mise en cause de l'étude d'impact et des études

Le pétitionnaire rappelle ici que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 03 décembre 2020 en préfecture. Par la suite, des compléments ont été apportés pour répondre aux différentes remarques et questions de l'administration, notamment sur les résultats de suivis naturalistes des parcs voisins de Périgné et du Teillat, et des précisions complémentaires ont été apportées, rappelant que dans le cadre de l'étude des effets cumulés ces parcs ont bien été pris en compte. La synthèse des compléments apportés dans le dossier est présentée dans la demande d'autorisation environnementale complétée de mai 2021, et dans la pièce n°0 « Compléments au

⁵ [Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)